

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 4 Avril 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 81

Pouvoirs : 11

Membres votants : 92

Date de la convocation : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi quatre avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Edmond DESHAYES, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DITSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Martine DUTOIR (Suppléant de Roger BONNEVILLE), Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Jean-Michel ADELIN, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Charles-Edouard DE BROGLIE, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Françoise LECLERC, Camille Brigitte PANNIER, Jean PLENECASSAGNE, Bruno PRIVE, Denis SZALKOWSKI, Josiane VARAISE, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSSE Donne procuration à André VAN DEN DRIESSCHE, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Laure BONMARTEL Donne procuration à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Jean-Pierre DELAPORTE Donne procuration à André ANTHIERENS, Patrick LHOMME Donne procuration à Jean-Louis GROULT, Sébastien ROEHM Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Nicolas SEYS Donne procuration à Myriam DUTEIL, Jean-Baptiste VOISIN Donne procuration à Frédéric SCRIBOT.

Délibération n° 58/2023 : Marché de fourniture de bacs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, dans le cadre de sa compétence collecte des déchets ménagers, a voté pour la mise en place de la TEOM incitative à compter du 1^{er} janvier 2024. Afin d'identifier le nombre de levées réalisées pour chaque usager, il est nécessaire de mettre en place un système d'identification qui passe notamment par l'achat de bacs pucés et de puces pour les bacs existants.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été lancée le 30/01/2023, pour une remise des offres fixée au 03 mars 2023 à 16h00. Au regard de son estimation, le présent marché a été passé dans le respect des dispositions des articles L.2124.1, L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique selon une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Conformément aux articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans seuil minimum et avec seuil maximum : 700 000 euros HT (840 000 euros TTC).

À l'issue du délai de consultation, cinq offres ont été déposées dans les délais impartis :

- G GILLARD ;
- SULO France ;
- CONTENUR ;
- ESE France SA ;
- CRAEMER France SARL.

Au regard d'une part, des offres transmises par les opérateurs économiques dans le cadre de cette consultation et d'autre part, de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 20/03/2023 à 14h00, a décidé d'attribuer ce marché à la société ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, à savoir :

CONTENUR

3 rue de la claire

69009 LYON

France

SIREN : 42098820600140

Tél : 04.72.53.07.00

Le présent marché est conclu pour une durée de 3 ans.

Les crédits nécessaires pour les achats 2023 sont votés sur le Budget 2023, au chapitre 21, article 2158.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de collecte des ordures ménagères ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-11, L.2124-1 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 mars 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** le marché ayant pour objet la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20/03/2023, d'attribuer ledit marché à la société ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir

CONTENUR

3 rue de la claire

69009 LYON

France

SIREN : 42098820600140

Tél : 04.72.53.07.00

Pour un montant maximum de 700 000 € HT.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dernier ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par le budget annexe (assainissement collectif HT) et imputées au chapitre 021 (article 2158).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	11	92	0	92	0	92

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230404-58_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 11/04/2023